



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :

Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Carole MAIRE, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs, Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET, Cyril RAYMOND-GONCALVES, Bruno ROQUET et José THOBIE.

Représentés : /

Excusés : Nicolas ARQUE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2024

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

- Avenant au lot 1 pour la construction de la médiathèque-ludothèque

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Autorisation pour se constituer partie civile suite aux vols et dégradations commises sur la commune

V – FINANCES LOCALES

- Fixation du taux horaire des travaux en régie
- Attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune de Quinçay à l'occasion de Noël
- Demande de subventions pour la mise en place d'une cuve de récupération d'eau
- Demande de subvention pour la réhabilitation de classes sur le groupe scolaire
- Demande de subvention pour la mise en place d'une vidéo protection
- Demande de subvention pour la mise en place d'un système de régulation du chauffage sur le complexe polyvalent
- Demande de subvention pour la réhabilitation du pont du canal de Moulin Bouchet.
- Demande de subvention au département de la Vienne ACTIV 3 pour la construction de la médiathèque.

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Création d'un poste d'ingénieur hors classe

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Monsieur Pascal CHARLES est élu secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I – ENVIRONNEMENT

Présentation du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) :

M. Baptiste BIDEZ du Conservatoire des Espaces Naturels présente le projet d'acquisition de parcelles dans la vallée de l'Auxance afin de valoriser ces espaces naturels. L'assemblée estime ce projet cohérent.

Un point est réalisé par M. Michel MALLET sur la nouvelle organisation du ramassage des déchets, et la dernière réunion du programme Re-Sources dont l'objectif est d'agir pour la qualité de l'eau.

M. François FAIVRE questionne M. Michel MALLET sur le risque de présence de gaz CVM (chlorure de vinyle monomère) dans les canalisations en PVC pour l'AEP construites avant 1980 dans la commune de Quinçay.

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

Délibération 202501000 : Avenant au lot 1 pour la construction de la médiathèque-ludothèque :

À la suite de modifications de travaux sur les réseaux, la moins-value prévue sur ce lot sera de 5 681,60 € HT. La pièce contractuelle n'étant pas encore reçue, cette délibération est reportée.

La pose de la première pierre se déroulera mercredi 22 janvier à 10 h sur place.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 202501001 : Autorisation pour se constituer partie civile suite aux vols et dégradations commises sur la commune

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux dégradations commises sur la commune au mois de septembre 2024, les auteurs des infractions ont été identifiés en la personne de Monsieur Arthur BERTRAND et Monsieur Carl MERCIER. Ceux-ci sont poursuivis et convoqués le 18 février 2025 dans le cadre d'une mesure de composition pénale devant Monsieur le Délégué du Procureur près le Tribunal judiciaire de Poitiers. Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune peut se constituer partie civile dans le cadre de la procédure actuellement en cours. Il précise qu'il est préférable de se faire assister d'un avocat qui prendra en charge l'affaire et qu'il souhaite mandater pour ce litige la SELARL 1927 AVOCATS, avocat à POITIERS. Il est donc nécessaire que le conseil donne son accord pour que Monsieur le Maire puisse accomplir les démarches utiles en ce sens.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord à Monsieur le Maire de charger La SELARL 1927 AVOCATS, représentée par Maître Thomas DROUINEAU, associé de ladite SELARL, demeurant 22 bis rue Arsène Orillard - BP 83 à POITIERS CEDEX (86003), avocat au Barreau de Poitiers, exerçant au sein de l'AARPI DROUINEAU 1927, de :
- Représenter les intérêts de la Commune de QUINÇAY dans le cadre de la procédure pénale pendante et concernant les prévenus Arthur BERTRAND et Carl MERCIER ;
 - Se constituer partie civile à l'encontre de ces prévenus dans le cadre de la procédure de composition pénale les concernant et fixée au 18 février 2025 ;
 - De solliciter, en réparation des préjudices de la Commune de QUINÇAY, les sommes suivantes :

- 2 600,26 € à titre de dommages et intérêts du chef des préjudices matériels subis
- 3 761,25 € à titre de dommages et intérêts du chef du préjudice économique et financier subi
- 5 000 € à titre de dommages et intérêts du chef du préjudice moral subi ;
- 2 000 € sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

V – FINANCES LOCALES

Délibération 202501002 : fixation du taux horaire des travaux en régie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Il convient donc de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses en main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales, divisés par les heures travaillées sur un mois).

Les services techniques sont composés de 7 agents dont le taux horaire moyen chargé est de 21,32 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que cette pratique permettra à la commune de :

- Valoriser son patrimoine
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations)
- Solliciter des subventions, dans la mesure où celles-ci prennent en compte les dépenses liées aux travaux en régie

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour fixer le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2024, sachant qu'il conviendra d'actualiser le taux horaire à chaque exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ **FIXE** le coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2024 à 21,32 € ;

Délibération 202501003 : Attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune de Quinçay à l'occasion de Noël

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

CONSIDÉRANT qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
 CONSIDÉRANT que la commune de Quinçay distribue, à l'occasion de Noël, aux enfants de 16 ans et moins au 31 décembre de l'année, un chèque cadeau de 35 euros.

Cette attribution concerne tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité ou en congé parental de moins de 6 mois, recrutés avant le 15 décembre.

CONSIDÉRANT la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 25 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois.
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Être contractuel avec une durée minimale de contrat de trois mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins trois mois.
- Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement.

Les agents mis à disposition par le CDG 86 travaillant au sein de la collectivité de Quinçay au 15 décembre en bénéficieront également.

CONSIDÉRANT que les critères doivent être remplis au 15 décembre de l'année,

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution à l'occasion de Noël d'un chèque cadeau aux agents de la commune de Quinçay pour un montant de 25 euros selon les critères établis, en plus du chèque cadeau de 35 euros distribué aux enfants.

Délibération 202501004 : Demande de subventions pour la mise en place d'une cuve de récupération d'eau

Dans le cadre de réalisation d'économie d'eau pour les services techniques, la commune a pour projet la mise en place d'une cuve de 50 m3 afin de récupérer les eaux de pluie.

Les frais d'acquisition et de pose de cette cuve de récupération d'eau sont estimés à 7 255,59 € HT soit 8 706,71 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2025, catégorie « *environnement et transition écologique : acquisition et installation de système de récupération d'eaux pluviales d'un volume minimal de 2000 litres* », selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC
Fournitures de la cuve	3 760,39 €	4 512,47 €
Travaux	3 495,20 €	4 194,24 €
	7 255,59 €	8 706,71 €

Recettes	Montants HT	Taux
DETR	2 902,24 €	40%
Somme des subventions	2 902,24 €	40%
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	4 353,35 €	60%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour un montant de 2 902,24 € HT.

Délibération 202501005 : Demande de subvention pour la réhabilitation de classes sur le groupe scolaire

Depuis plusieurs années, les différentes classes du groupe scolaire ont été réhabilitées. Il reste deux classes pour lesquelles il est nécessaire de réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter une demande de subvention au titre de la DETR catégorie « *Bâtiments scolaires du 1^{er} degré : construction, extension, rénovation/réhabilitation des bâtiments scolaires et périscolaires y compris ceux liés à la restauration* » selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC
Travaux	27 500,00 €	33 000,00 €
	27 500,00 €	33 000,00 €

Recettes	Montants HT	Taux
DETR	11 000,00 €	40%
Autres		
...		
Somme des subventions	11 000,00 €	40%
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	16 500,00 €	60%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour un montant de 11 000,00 € HT.

Délibération 202501006 : Demande de subvention pour la mise en place d'une vidéo protection

Suite aux nombreuses dégradations et aux dernières tentatives de cambriolages et vols sur les différents bâtiments appartenant à la commune, il est proposé de mettre en place un système de vidéo protection sur les sites sensibles de la commune, place du champ de la bataille et commerces.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2025 catégorie « *Travaux portant sur une mise en sécurité : projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'espace public* » selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC
Travaux	59 500,00 €	71 400,00 €
	59 500,00 €	71 400,00 €

Recettes	Montants HT	Taux
DETR 2025	23 800,00 €	40%
Autres		
...		
Somme des subventions	23 800,00 €	40%
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	35 700,00 €	60%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour un montant de 23 800 €.

Délibération 202501007 : Demande de subvention pour la mise en place d'un système de régulation du chauffage sur le complexe polyvalent

La commune a lancé un plan de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux les plus énergivores. La priorité a été les travaux sur le complexe polyvalent abritant salle des fêtes, gymnase, dojo et salle de danse.

Le système de chauffage actuel est unique pour l'ensemble de ces salles sur ce bâtiment, ce qui implique qu'aujourd'hui, le gymnase est chauffé à la même température que la salle des fêtes. Or, ces deux salles n'ont pas besoin des mêmes températures. Pour éviter cela, il est proposé la réfection de la sous station alimentant le chauffage et la mise en place d'un échangeur à plaque permettant de chauffer différemment les salles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter une demande de subvention au titre de la DSIL 2025, catégorie « *rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables* » selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC
Travaux	35 000,00 €	42 000,00 €
	35 000,00 €	42 000,00 €

Recettes	Montants HT	Taux
DSIL 2025	14 000,00 €	40%
Autres		
Somme des subventions	14 000,00 €	40%
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	21 000,00 €	60%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour un montant de 14 000 €

Délibération 202501008 : Demande de subvention pour la réhabilitation du pont du canal de Moulin Bouchet

Suite à l'audit des ponts communaux réalisés par le CEREMA dans le cadre du programme national ponts, il s'avère qu'au moins trois ouvrages communaux nécessitent des travaux de réhabilitation. Il s'agit du pont du canal de Moulin Bouchet (rue de Moulin Bouchet), du pont de moulin Bouchet et du pont de Moulin de Vaux. Ces travaux doivent être engagés afin d'assurer la sécurité des administrés et de sauvegarder le patrimoine communal.

Le premier ouvrage d'art à rénover est celui du canal de moulin Bouchet.

Pour donner suite au diagnostic réalisé par le CEREMA, la collectivité a décidé de se faire accompagner d'un maître d'œuvre spécialisé en ouvrages d'art : le bureau d'études INFRANEO.

Les travaux devront être réalisés en basses eaux soit à la fin du printemps 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter les demandes de subventions suivantes :

- Au titre de la DSIL 2025 catégorie « *mise aux normes et sécurisation des équipements publics* »
- Au CEREMA dans le cadre des études et travaux de mise en sécurité des ouvrages d'art

Selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC
AMO		
Maitrise d'œuvre	9 994,00 €	11 992,80 €
SPS		
Contrôleur Technique		
Études diverses		
Lever topographique	2 839,50 €	3 407,40 €
Études SITES	16 896,00 €	20 275,20 €
Test de structure	5 750,00 €	6 900,00 €
Travaux	95 000,00 €	114 000,00 €
	130 479,50 €	156 575,40 €

Recettes	Montants HT	Taux
DSIL 2025	26 095,90 €	20%
Autres		
CEREMA	78 287,70 €	60%
Somme des subventions	104 383,60 €	80%
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	26 095,90 €	20%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour un montant de 26 095,90 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au CEREMA dans le cadre du programme national des ponts pour un montant de 78 287,70 €.

Délibération 202501009 : Demande de subvention au département de la Vienne ACTIV 3 pour la construction de la médiathèque.

M. Le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'elle a déjà délibéré à plusieurs reprises sur le sujet, cependant,

vu le refus de financement exceptionnel de la CCHP, et vu la possibilité de financement par le département de la Vienne en ACTIV3, il convient de modifier le plan de financement comme suit sur la base du montant total de l'opération en renouvelant la demande auprès de la CAF pour 2025 :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC
AMO	22 570,00 €	27 084,00 €
Maitrise d'œuvre	114 695,75 €	137 634,90 €
SPS	3 060,00 €	3 672,00 €
Contrôleur Technique	5 280,00 €	6 336,00 €
Études géotechniques	4 995,00 €	5 994,00 €
Lever topographique	1 107,00 €	1 328,40 €
Recherche de réseau	3 448,90 €	4 138,68 €
Travaux	770 021,93 €	924 026,32 €
	925 179 €	1 110 214 €

Recettes	Montants accordés	Montants sollicités	Montants à solliciter	Taux
DRAC	370 071 €			40,00%
CCHP fond de concours		43 690 €		4,72%
DSIL		185 035 €		20,00%
Département de la Vienne : ACTIV 3 - 2025			50 500 €	5,46%
CAF 2025			90 000 €	9,73%
Sommes des subventions	739 296 €			79,91%

Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	185 883 €	20,09%
TOTAL HT de l'opération	925 179 €	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département de La Vienne au titre de l'ACTIV 3 au titre de l'année 2025 pour un montant de 50 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF de La Vienne au titre de l'année 2025 pour un montant de 90 000 €.

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

Délibération 202501010 : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : animation des temps d'activité périscolaire, surveillance de la garderie et de la cour, entretien des locaux communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2025 un emploi permanent d'agent périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **DECIDE** créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 30/35ème, à compter du 1er janvier 2025.
- **DECIDE** modifier le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent en cas d'indisponibilité momentanée.
- **DECIDE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

Délibération 202501011 : création d'un poste d'ingénieur hors classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :
Direction Générale des Services

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2025 un emploi permanent de Directeur Général des Services relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Ingénieur hors classe à temps complet.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer l'emploi d'Ingénieur hors classe, à temps complet.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **DECIDE** De créer un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur Général des Services, à compter du 1er janvier 2025.
- **DECIDE** modifier le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent en cas d'indisponibilité momentanée.
- **DECIDE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Madame BOURDILA informe l'assemblée qu'il est possible de décerner la médaille de la famille à une famille méritante de la commune. Si vous souhaitez proposer une candidature, il est nécessaire de se rapprocher des services de la Mairie.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Les prochaines manifestations sur la commune sont :

- Le 22 janvier : remise de chèque de Myl-Roses pour la lutte contre le cancer
- Le 24 janvier : réunion publique du comité des fêtes ;
- Le 25 janvier : Assemblée Générale des anciens combattants ;
- Le 26 janvier : concert de Quintus Vox ;
- Le 30 janvier : Assemblée Générale des aînés ;
- 1^{er} février : bourse aux oiseaux ;
- 8 février : loto de l'APE ;
- 15 février : loto de l'école du chat libre.

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les vœux de la Communauté de Communes du Haut Poitou seront le 31 janvier.

X – QUESTIONS DIVERSES

- La sénatrice, Madame Marie Jeanne BELLAMY doit venir rencontrer le conseil municipal le 17 février à 16h en mairie.
- La commune va être contrainte de mener une action sanitaire au logis de Ringère qui héberge 32 chats. Isabelle DAVAL et Michel MALLET sont chargés de ce dossier.
- Les dates des prochaines réunions du conseil municipal sont :
 - Mercredi 19 février 2025 (19h - DOB)
 - Mardi 11 mars 2025 (19h – vote du budget)
 - Lundi 14 avril 2025 (19h30)
 - Lundi 12 mai 2025 (19h30)
 - Mardi 10 juin 2025 (19h30)
 - Lundi 7 juillet 2025 (19h30)
 - Mardi 2 septembre 2025 (19h30)
 - Lundi 13 octobre 2025 (19h30)
 - Mercredi 12 novembre 2025 (19h30)
 - Lundi 8 décembre 2025 (19h30)

Fin de séance à 21h38

Le Maire
Philippe BRAULT



Le Secrétaire de Séance
Pascal CHARLES